

Note d'information

*Expérimentation
d'une incitation à une prise en charge partagée (Ipep)*



Les professionnels de santé concernés par votre prise en charge participent à une expérimentation nationale portant sur de nouveaux modes de financements des soins, proposés par le Ministère des Solidarités et de la Santé et l'Assurance maladie. L'objectif de cette expérimentation est d'améliorer et de fluidifier l'ensemble de votre parcours de soins en facilitant la coordination entre vos différents professionnels de santé.

Dans le cadre de l'expérimentation d'une « Incitation à une prise en charge partagée » (Ipep), un groupement de professionnels de santé volontaires se constitue et met en œuvre des actions au service de sa patientèle. Ces actions ont notamment pour objectifs d'améliorer le service rendu aux patients, en particulier l'accès aux soins, la coordination des prises en charge, notamment ville-hôpital, la pertinence des prescriptions médicamenteuses ainsi que la prévention. Selon les résultats obtenus par le groupement au regard de ces objectifs, celui-ci pourra recevoir un intéressement financier collectif.



Connaître vos droits si un de vos soignants participe à une expérimentation

Vous restez libre du choix de vos soignants

Votre liberté de choix et votre accès aux soins ne seront pas limités en raison de la participation de votre équipe soignante à l'expérimentation Ipep. Vous avez toujours le droit de choisir librement les membres de cette équipe.

Quelle que soit votre décision, celle-ci sera sans impact sur la prise en charge thérapeutique et sur le remboursement des soins par l'Assurance maladie.



Vos données personnelles seront protégées

Votre équipe soignante reste responsable du traitement de vos données dans le cadre de votre prise en charge comme c'était le cas jusqu'à présent. La loi protège le caractère privé et la sécurité des informations concernant votre santé. Seuls les professionnels de l'équipe de soins travaillant ensemble à votre prise en charge thérapeutique auront la possibilité de lire et partager des informations concernant votre dossier médical afin d'améliorer votre parcours de santé.

L'Assurance Maladie collecte les données strictement nécessaires au financement de l'expérimentation.

Par ailleurs, afin de contribuer à ce que vous ayez la meilleure prise en charge et le meilleur suivi possible, l'Assurance Maladie partagera avec les professionnels concernés des données agrégées (c'est-à-dire globales et non nominatives) concernant leurs patients, telles que par exemple le nombre de consultations et d'actes médicaux et infirmiers, ou encore la délivrance de médicaments. Ces informations sont importantes afin d'aider vos professionnels de santé à suivre les besoins en santé de leur patientèle et à évaluer l'impact de leurs méthodes de travail sur l'amélioration des prises en charge.

Chacun des responsables de traitement prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles dans le cadre de cette expérimentation.



Votre avis nous intéresse

Dans le cadre de cette expérimentation, le patient est placé au cœur du système et la qualité de sa prise en charge et sa satisfaction en sont les boussoles. Grâce à cette expérimentation, vous devriez ainsi percevoir au fil du temps des améliorations dans votre suivi et dans la communication et la coordination entre vos

professionnels de santé. Vous ne devriez par exemple pas avoir à refaire certains examens puisque les résultats seront partagés entre professionnels.

C'est pourquoi, afin d'évaluer les bénéfices et les apports de l'expérimentation, nous souhaiterions pouvoir recueillir votre avis sur vos soins et votre accompagnement. Ainsi, sauf opposition de votre part, nous utiliserons vos coordonnées de contact afin de vous inviter à renseigner, si vous le souhaitez, un questionnaire simple et rapide, en lien avec votre prise en charge. Vos réponses ne seront pas restituées nominativement et serviront à améliorer les pratiques des professionnels de votre équipe soignante.



L'évaluation des expérimentations d'organisations innovantes en santé

Les expérimentations d'organisations innovantes en santé feront l'objet d'évaluations. Celles-ci viseront à apprécier la façon dont elles sont mises en œuvre et leur impacts et aideront à décider des conditions d'une éventuelle généralisation. Ces évaluations seront réalisées sur la base de données vous concernant, **sans utilisation de données nominatives**. Ces données « pseudonymisées » (c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de vous identifier directement à partir de celles-ci) contribueront notamment à produire des statistiques permettant d'observer et d'analyser les effets des expérimentations.

Ces évaluations seront réalisées sous la responsabilité de l'Assurance Maladie et la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques du Ministère de la Santé, en collaboration avec un institut de recherche spécialisé dans le domaine (Institut de recherche et documentation en économie de la santé, IRDES) à partir d'informations relatives à votre prise en charge sanitaire, sociale et médico-sociale.

Il peut s'agir :

- de données qui sont principalement collectées par l'Assurance Maladie à l'occasion des remboursements et sont issues du système national des données de santé ;
- de données transmises à l'Assurance Maladie dans le cadre de l'expérimentation par les professionnels qui y participent pour décrire les soins qu'ils dispensent et permettre leur rémunération ;
- de données concernant votre satisfaction et votre ressenti sur votre prise en charge dans le cadre de cette expérimentation, celles-ci seront issues d'enquêtes par questionnaire ou bien par entretien en face à face avec un chercheur, auxquelles il vous sera proposé de participer ;
- de données issues de votre dossier médical que tient le professionnel qui vous suit, relatives à l'objet de l'expérimentation : ces données peuvent être par exemple votre âge, la réalisation et les résultats d'un de vos examens biologiques, l'intervention que vous avez eue, les médicaments qui vous ont été prescrits ou encore les actions de dépistage menées.

Pour cette finalité d'évaluation, les responsables de traitement prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles dans le cadre de cette expérimentation. Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement des données utilisées dans le cadre de l'évaluation des expérimentations, dans les conditions précisées dans la partie « en savoir plus ». Quelle que soit la décision, celle-ci sera sans impact sur la prise en charge sanitaire et sur le remboursement des soins par l'Assurance maladie.



En savoir plus

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données.

Pour les données relatives au financement et à l'évaluation, ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données. Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données pour l'évaluation et le recueil de votre avis.

Pour les données de votre dossier médical tenu par votre équipe soignante, ces droits s'exercent toujours auprès des ces professionnels.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'expérimentation et à la facturation soit au maximum 7 ans. Cette durée de conservation peut être prolongée à 10 ans pour des données pseudonymisées avec une finalité d'évaluation des expérimentations.

En cas de difficulté dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3, place de Fontenoy 75 334 Paris Cedex 07.

Où trouver des informations sur les expérimentations d'organisations innovantes en santé

Pour plus d'informations :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article-51-10918/>